

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/10/2023

VOI.23.00.A02628

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES
SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable de Monsieur le PREFET DU DOUBS
Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de prolongation de la colone sèche, côté Rivotte, et
de travaux d'espaces verts, côté Tarragnoz rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 23/10/2023 au 03/11/2023 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 26/10/2023, la circulation des
véhicules est interdite chaque jour, de 9h00 à 17h00 TUNNEL ROUTIER DE LA
CITADELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de
l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 26/10/2023, une déviation est
mise en place chaque jour, de 9h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant de
Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE



Article 3 : À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 26/10/2023, une déviation est mise en place chaque jour, de 9h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 4 : Le 23/10/2023, la circulation est interdite sur la voie de tourne à droite, en sortie du tunnel, côté FAUBOURG RIVOTTE, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 5 : À compter du 27/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation est interdite sur la voie de tourne à droite, en sortie du tunnel, côté FAUBOURG RIVOTTE, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée